

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la Salle communautaire de Saint-Roch-des-Aulnaies, lundi le 10 juin 2019 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8356-06-19 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 mai 2019
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Travaux d'entretien du chemin Taché Est à Sainte-Perpétue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) – Travaux de déboisement
 - 5.2- Avis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles dans la municipalité de Saint-Marcel
 - 5.3- Travaux d'entretien prévus en 2019 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet
 - 5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 784-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 6- Matières résiduelles
 - 6.1- Rapport annuel du Plan de gestion des matières résiduelles

7- Développement local et régional

7.1- Fonds d'initiative jeunesse – Projets recommandés

7.2- Place aux jeunes 2019-2020

7.3- Recommandations suite à l'appel à projets du volet projets structurants du Fonds de développement des territoires

7.4- Auto en partage

7.5- Adhésion au Fonds des conducteurs

8- Développement économique

8.1- Gala Prestige de la Chambre de commerce de Montmagny

9- Administration

9.1- Rapport financier au 31 mai 2019

9.2- Liste des comptes à accepter au 10 juin 2019

9.3- Procédure pour le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

10- Sécurité incendie

11- Transport collectif

12- Cour municipale

13- Évaluation municipale

14- Compte rendu des comités

15- Seconde période de questions pour le public

16- Correspondance

17- Autres sujets

18- Prochaine rencontre

19- Levée de la session

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 13 MAI 2019

8357-06-19 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 mai 2019, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Travaux d'entretien du chemin Taché Est à Sainte-Perpétue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) – Travaux de déboisement

8358-06-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet visant la réalisation de travaux d'entretien du chemin Taché Est;

- CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent le déboisement sur une distance de 2 790 mètres avec une emprise de 6 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9037-7318 Québec inc. propose de réaliser les travaux au montant de 7 000 \$, plus taxes;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant admissible à une subvention, qui correspond à 66 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet et réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Perpétue s'engage à assumer 34 % du coût du projet et à faire l'entretien minimum du chemin Taché Est au cours des cinq prochaines années;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé à l'entreprise 9037-7318 Québec inc. au montant de 7 000 \$, plus taxes, et que cette résolution vienne remplacer la résolution numéro 8342-05-19.

5.2- Avis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles dans la municipalité de Saint-Marcel

- 8359-06-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcel a déposé à la CPTAQ une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, pour un projet d'implantation de sentiers pédestres et d'installation de panneaux didactiques sur un territoire non cadastré appartenant au gouvernement du Québec situé dans la municipalité de Saint-Marcel;
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si l'intervention projetée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet, ainsi qu'aux critères de l'article 62 de la LPTAA;
- CONSIDÉRANT** les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :
- 1° le potentiel agricole du territoire non cadastré ainsi que celui des lots voisins est considéré comme étant très faible (classe 7);
 - 2° le lot est utilisé à des fins forestières et que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture y sont presque nulles (présence de plusieurs cédrières);
 - 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement puisque le bâtiment de production animale le plus près est situé à plus de trois kilomètres du projet;
 - 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements,

notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale, car il s'agit d'implanter des sentiers pédestres et des panneaux didactiques;

- 5° le projet visé ne peut se faire ailleurs sur le territoire, car il s'agit de mettre en valeur la forêt ancienne du Ruisseau-Hamon, un écosystème forestier exceptionnel (EFE), classée par le ministère des Ressources naturelles (MRN), ainsi que deux îlots de vieillissement;
- 6° la demande de la municipalité de Saint-Marcel ne nuirait en rien à l'homogénéité du secteur, puisque le bâtiment de ferme le plus près est situé à plus de trois kilomètres du projet de sentiers et que le tracé des sentiers est situé en dehors des érablières du secteur;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur les superficies foncières suffisantes pour y pratiquer l'acériculture puisqu'il n'y a pas de morcellement dans la demande et qu'il s'agit uniquement de mettre en valeur une forêt ancienne (cédrières de plus de 300 ans) à des fins récréatives (sentiers pédestres);
- 9° la mise en valeur de la forêt ancienne du Ruisseau-Hamon vise à bonifier l'offre récréotouristique de la municipalité afin d'attirer les amateurs de plein air, les chercheurs et les jeunes intéressés aux métiers du bois. Cette augmentation du nombre de visiteurs anticipée sera bénéfique à l'économie locale et régionale;
- 10° le projet permet de bonifier l'offre de plein air et de loisir de la municipalité afin de contribuer à la qualité de vie citoyenne et de vitaliser un milieu qui connaît une décroissance démographique;
- 11° critère non applicable;

CONSIDÉRANT QU'

en regard de l'article 62 de la LPTAA, la demande n'aura aucun impact sur l'agriculture et n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est conforme aux objectifs du *SADRR de la MRC de L'Islet* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu que la MRC de L'Islet appuie la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, pour un projet d'implantation de sentiers pédestres et d'installation de panneaux didactiques sur un territoire non cadastré appartenant au

gouvernement du Québec situé dans la municipalité de Saint-Marcel.

5.3- Travaux d'entretien prévus en 2019 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet

8360-06-19

CONSIDÉRANT QUE les demandes de travaux d'entretien dans les cours d'eau suivants ont été déposées afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

COURS D'EAU	MUNICIPALITÉ	LOTS	LONGUEUR
Ruisseau Lapointe	Saint-Damase-de-L'Islet	4 829 326 et 4 829 315 Ferme Dave et Dorothée Pelletier	700 m
Décharge Saint-Pierre	Sainte-Louise	4 480 043 (Ferme Rivière Ferrée, 400 m) 4 480 032 et 4 480 033 (Guillaume Ouellet, 422 m) 4 479 516 à 4 479 518 (G. Ouellet, 330 m) 5 481 568 (Clément Bacon, 233 m) 4 479 524 (Ferme CD inc., 276 m)	1 661 m
Richard-Gagnon	Sainte-Louise	4 479 569 (Clément Bacon, 468 m) 4 479 524 (Ferme CD inc., 603 m) 4 479 538 (Iréné Lord, 275 m)	1 345 m
Pelletier, branche Nord	Saint-Jean-Port-Joli	3 872 666, 3 872 671 et 3 872 673 Ferme Dave et Dorothée Pelletier Ferme Bélancel inc.	497 m
Pelletier, branche Nord	Saint-Roch-des-Aulnaies	4 479 907 à 4 479 910 Ferme J.B.J Duval inc. René Fortier Ferme Des Aulnaies inc. Ferme A. Thanase enr.	978 m
Rivière Le Bras	Saint-Roch-des-Aulnaies	4 481 372 Bassin avant le barrage du Moulin Seigneurial environ 75 m X 10 m à même la rivière Le Bras	75 m

CONSIDÉRANT QUE suite aux visites de terrain, il y a lieu d'intervenir dans lesdits cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables intéressés ont été ou seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées devront appuyer les travaux d'entretien de ces cours d'eau prévus par la MRC de L'Islet et devront acquitter les factures qui y seront associées;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans les cours d'eau mentionnés sur le territoire de la MRC de L'Islet, sur une longueur d'environ 5,3 km afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 784-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8361-06-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 784-19 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13 à la grille des spécifications 3.12 (note 2);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage numéro 705-13 afin de préciser le calcul de la marge de recul latérale dans le cas des constructions avec un mur mitoyen et des lots d'angle;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 784-19 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 784-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

6- MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1- Rapport annuel du Plan de gestion des matières résiduelles

8362-06-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE durant l'année 2018-2019 différentes actions ont été mises de l'avant afin d'atteindre les objectifs fixés de récupération contenus dans ce Plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit faire rapport annuellement des différentes actions mises de l'avant afin de favoriser la récupération des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2018-2019.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Fonds d'initiative jeunesse – Projets recommandés

8363-06-19 Il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M^{me} Céline Avoine et unanimement résolu que la MRC de L'Islet accepte les 3 projets suivants dans le cadre du Fonds d'initiative jeunesse pour l'année 2019 et mandate son directeur général, M. Patrick Hamelin, à signer les documents afférents aux bourses du Fonds d'initiative jeunesse pour l'année 2019 puisées à même le Fonds de développement des territoires :

- Une bourse de **5 000 \$** à la **Ligue Navale du Canada, succursale L'Islet-sur-Mer** (Le corps de Cadets de la Marine Royale Canadienne J.E. Bernier) pour le projet de «**Centre d'entraînement de biathlon**»;
- Une bourse de **5 000 \$** à **Apprendre Autrement** pour le projet «**Se réaliser par nos rêves**»;
- Une bourse de **5 000 \$** à la **Coopérative Arbre-Évolution** pour le projet «**Le semoir**».

7.2- Place aux jeunes 2019-2020

8364-06-19 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'octroyer la somme de 4 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de L'Islet pour la tenue de l'édition 2019-2020 de Place aux jeunes, et que cette somme soit puisée à même le Fonds de développement des territoires.

7.3- Recommandations suite à l'appel à projets du volet projets structurants du Fonds de développement des territoires

8365-06-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **10 000 \$** à **Espace Kô** pour son projet «**Espace Kô, l'espace de travail partagé**», représentant **27 %** du coût de projet de **37 056 \$**;
- d'accorder la somme de **13 830 \$** à **Protec-Terre** pour son projet «**Ancrage territorial de Protec-Terre**», représentant **60 %** du coût de projet de **23 050 \$**;
- d'accorder la somme de **3 132 \$** à l'**Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean** pour son projet «**Carnet de santé du lac Fontaine Claire**», représentant **60 %** du coût de projet de **5 220 \$**;
- d'accorder la somme de **6 540 \$** à l'**Office du tourisme de la MRC de L'Islet** pour son projet «**Vélos «Créatifs et Électriques**»», représentant **60 %** du coût de projet de **10 902 \$**;

- d'accorder la somme de **35 000 \$** au **Club de Golf Trois-Saumons** pour son projet «**Simulateurs et pérennité financière**», représentant **52 %** du coût de projet de **66 946 \$**;
- d'accorder la somme de **2 250 \$** au **Regroupement des Arrêts gourmands de la région de L'Islet** pour son projet «**Tourisme Gourmand**», représentant **60 %** du coût de projet de **3 750 \$**;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs.

7.4- Auto en partage

8366-06-19	CONSIDÉRANT QU'	Autonomik! est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser la mobilité de la population, des entreprises et des organismes en minimisant l'impact écologique des déplacements;
	CONSIDÉRANT QU'	Autonomik! offre aux MRC un concept unique d'auto en partage mieux adapté au contexte plus rural;
	CONSIDÉRANT QU'	Autonomik! a obtenu des résultats prometteurs dans les endroits où il a été implanté;
	CONSIDÉRANT	la volonté de la MRC de L'Islet d'offrir des solutions novatrices dans le transport des personnes et de déployer des mesures qui rendront la région plus attractive pour ceux et celles qui y vivent ou qui veulent s'y installer;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M ^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - d'adhérer au forfait classique d'auto en partage offert par Autonomik!; - de localiser la voiture dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli; - de prévoir une somme de 30 000 \$ pour l'adhésion, les frais reliés à la borne électrique et les frais de promotion du service et celui du Fonds des conducteurs; - que cette somme soit puisée à même le Fonds de développement des territoires.

7.5- Adhésion au Fonds des conducteurs

8367-06-19	CONSIDÉRANT QU'	Autonomik! offrira à partir du 1 ^{er} septembre 2019 un service de covoiturage planifié partout sur le territoire du Québec et que ce service évoluera de manière à être utilisable en temps réel et à intégrer les conducteurs privés et les différents services de transports collectifs participants;
	CONSIDÉRANT QU'	Autonomik! a mis sur pied le Fonds des conducteurs d'Autonomik!-Covoiturage visant à récompenser les

conducteurs à hauteur de 2¢ par kilomètre de trajet offert sur la plateforme d'Autonomik!-Covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE pour profiter de ce Fonds des conducteurs, les conducteurs doivent avoir leur domicile principal dans une Collectivité participante;

CONSIDÉRANT QU' une Collectivité participante est une Municipalité, une MRC, une Région ou une institution scolaire ayant versé un montant d'argent au Fonds des conducteurs d'Autonomik!-Covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE 100 % des sommes versées au Fonds des conducteurs d'Autonomik!-Covoiturage sont reversées intégralement aux citoyens conducteurs de la Collectivité participante, au prorata des kilomètres offerts jusqu'à épuisement du montant versé au Fonds par ladite Collectivité participante;

CONSIDÉRANT QUE les modalités détaillées de fonctionnement du Fonds des conducteurs d'Autonomik!-Covoiturage sont publiquement affichées sur le site www.autonomik.org;

CONSIDÉRANT QU' Autonomik! est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser la mobilité de la population, des entreprises et des organismes en minimisant l'impact écologique des déplacements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet octroie un montant de 5 000 \$ au Fonds des conducteurs d'Autonomik!-Covoiturage géré par l'organisme Autonomik!, en contrepartie d'une somme de 10 000 \$ d'Autonomik, afin que la MRC de L'Islet devienne une Collectivité participante dans le cadre de son service de covoiturage;
- que la somme de 5 000 \$ soit puisée à même le Fonds de développement des territoires.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1- Gala Prestige de la Chambre de commerce de Montmagny

8368-06-19

Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu que la MRC de L'Islet et les municipalités qui la composent s'impliquent dans le Gala Prestige de la Chambre de commerce de Montmagny pour l'édition de 2019, en remettant un Prix Fierté à une entreprise de son territoire, sélectionnée suite à un processus d'évaluation convenu par l'ensemble des maires formant le conseil de la MRC de L'Islet.

9- ADMINISTRATION

9.1- Rapport financier au 31 mai 2019

Le directeur général précise que les dépenses suivent les projections. Le détail du rapport sera présenté à la prochaine séance du conseil.

9.2- Liste des comptes à accepter au 10 juin 2019

8369-06-19 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 10 juin 2019, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 503 586,59 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

9.3- Procédure pour le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

8370-06-19 **ATTENDU QU'** en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM»), une municipalité régionale de comté (ci-après : une «MRC») doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la MRC doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objet

La présente procédure a pour objet :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la MRC dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la MRC dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités et des MRC, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, la directrice des services administratifs assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : administration@mrclislet.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit, notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou spécialiste mandaté(e) par la MRC lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la MRC;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsque applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés, ou;
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la MRC.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un fournisseur unique si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la MRC et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la MRC.

10- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

11- TRANSPORT COLLECTIF

Aucun sujet.

12- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

13- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

15- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

16- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

17- AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

18- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 8 juillet 2019 à 19 h 30 à la salle municipale de Tourville.

19- LEVÉE DE LA SESSION

8371-06-19

Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 30.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.